

## *Congés Payés en Arrêt Maladie : Le Soulagement des Patrons suite à l'Avis Cinglant du Conseil d'État*

Chers collègues,

Nous souhaitons vous informer sur les récents développements concernant l'acquisition de congés payés pendant les périodes d'arrêt maladie, suite à l'avis rendu par le Conseil d'État. Cette décision, qui limite la rétroactivité de la mesure à trois ans et ajuste le calcul des indemnités, a suscité des réactions mitigées. Le calcul des indemnités se fera quant à lui sur la base de 4 semaines par an et non 5.

Le Conseil d'État a tranché mercredi dernier sur un sujet brûlant : l'acquisition de congés payés en arrêt maladie. Cette décision, accueillie avec soulagement par les employeurs, permettra au gouvernement de légiférer par amendements. En effet, la Cour de cassation avait antérieurement exigé que le droit du travail soit aligné sur le droit européen en la matière, une directive de l'UE de 2003 stipulant que les salariés puissent acquérir des congés en arrêt maladie. La principale inquiétude du patronat résidait dans la perspective de rétroactivité, avec le spectre d'indemnités réclamées pour des arrêts pris au cours des dernières années. Une situation qui aurait engendré des coûts considérables pour les entreprises, selon leurs estimations.

L'avis du Conseil d'État vient apaiser ces craintes en fixant une limite de trois ans pour la rétroactivité. Concrètement, seuls les salariés ayant quitté leur entreprise moins de trois ans avant la promulgation de la loi pourront réclamer des indemnités de congés payés sur leur période d'arrêt maladie. Pour ceux toujours en poste, cette limite est réduite à deux ans. En clair, cela va encore une fois de plus dans le sens des employeurs. C'est tout bonnement intolérable.

Nous sommes conscients que cette décision soulève des questions et des préoccupations légitimes. Nous vous encourageons à rester informés et à nous faire part de vos interrogations. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce sujet afin de mieux comprendre ses implications et de défendre au mieux vos intérêts en tant que salariés.

En toute solidarité,

SUD HR - ELIOR 